

**N° 6054<sup>28</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2022-2023

---

**PROJET DE LOI**

**sur les associations sans but lucratif et les fondations**

\* \* \*

**DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(26.6.2023)

Monsieur le Président,

Me référant à votre lettre datée du 22 juin 2023 concernant le projet de loi émarginé, j'ai l'honneur de vous informer qu'il s'agit en effet d'un redressement d'une erreur matérielle, qui ne nécessite dès lors pas d'être soumis à l'avis du Conseil d'État par voie d'amendement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Président du Conseil d'État,*  
Christophe SCHILTZ

